NOVA SEMPER VETUS NUNQUAM
NEUVILLE AUX BOIS

Neuville-aux-Bois, le 04 Novembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
==========

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LIMITATION DE VITESSE

rue de Ruau
==========

REF. : ARR/TEMP/PM/travaux-vitesse limitée/2026-11-03

Le Maire de la Commune de Neuville-aux-Bois,
Vu le Code de la Route ainsi que tous les décrets qui l'ont modifié ou complété,
Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8eme partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1995 et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée,
Considérant la demande en date du 30 Octobre 2026 émanant de monsieur BERTRAND Yohan pour la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE sise 69134 DARDILLY, d'effectuer des travaux sur la rue de Ruau au droit du numéro 68, susceptibles d'entraîner une gêne à la circulation à compter du 12 Novembre 2026 pour une durée de 21 jours, durée effective des travaux 02 jours.
Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation.
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer également la sécurité et la tranquillité publique.

ARRETE

Article 1 : La société INEO RESEAUX CENTRE et ses sous-traitants est autorisée à effectuer des travaux de création de génie civil sur le reseau Télécom au droit du 68 rue de Ruau, et, à ce titre, d'occuper le domaine public, à compter du 12 Novembre 2026 de 07h00 à 19h00, pour une durée de 21 jours, durée effective des travaux 02 jours.

Article 2 : Une signalisation particulière et adaptée sera mise en place par le demandeur, en amont et en aval du chantier et des véhicules stationnés, à savoir :

- une pré signalisation
- travaux (panneaux type AK5),
- chaussée rétrécie (panneaux type AK3),

Les véhicules stationnés seront signalés par des cônes de Lubeck et un panneau de direction (type B21) installé par le demandeur à l'arrière du véhicule.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h au droit des travaux. Des panneaux indiquant la limitation de vitesse (B14-30) seront installés.

Si nécessaire un panneau indiquant aux piétons de changer de trottoir devra également être mis en place.

Article 3 : Tout stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée au droit des travaux.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement sur l'emplacement stipulé à l'article 1 du présent arrêté sera verbalisé et évacué en application de l'article R.417-10 du Code de la Route.
A ce titre une procédure de mise en fourrière pourra être déclenchée.

Article 5 : La mise en place, l'entretien puis l'enlèvement de la signalisation temporaire sera assuré par le demandeur.
Le présent arrêté sera affiché sur place.

Article 6 : Les infractions liées aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et verbalisées selon l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 7 : En cas d'intervention, ces restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules de sécurité, de secours et aux véhicules techniques.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Neuville-aux-Bois,
- Monsieur le Commandant du CIS de Neuville aux Bois,
- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Neuville-aux-Bois,
- Messieurs les Directeur des Services Techniques et Responsable des Services Techniques Municipaux,
- Les responsables de la société - INEO RÉSEAUX CENTRE
- La Police Municipale.

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,

Patrick HARDOUIN

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le :

Transmis au Représentant de l'État le :

2026/05/12